

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 26 avril 2006

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 avril 2006

Point de l'ordre du jour: 3

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Kohnen, échevins ;
Mme Heimann, M. Kasel, Mme Link, MM Maas, Müller, Scholtes, Schroell et Wagner,
conseillers ;
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusé :

OBJET : Comité de jumelage

COMMISSARIAT DE JUSTICE
- 4 MAI 2006
Luxembourg

Le Conseil communal

- Vu sa délibération du 20 juillet 1995 suivant laquelle le conseil communal a adopté le règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de jumelage;
- Entendu les explications de Mme Link, présidente de la Commission de l'Egalité des Chances et de la Famille, sollicitant un représentant de la commission dans le comité de jumelage ;
- Considérant que lors de la création du comité de jumelage en 1995 la commune de Kehlen n'avait pas encore de Commission de l'Egalité des Chances et de la Famille ;
- Considérant donc que la demande de Mme Link est fondée et qu'il y a lieu d'attribuer à la Commission de l'Egalité des Chances et de la Famille un représentant dans le comité de jumelage ;
- Vu l'article 1^{ier} du règlement du 20 juillet 1995 ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

D E C I D E unanimement

De modifier l'article 1^{ier} du règlement du 20 juillet 1995 sub b) comme suit et d'attribuer à la Commission de l'Egalité des Chances et de la Famille 1 (un) représentant au sein du comité de jumelage.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

Réf.No 80/06/NS

Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Kehlen après en avoir pris connaissance.

Luxembourg, le 04 mai 2006
Pour le Commissaire de district,



Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district

ADMINISTRATION COMMUNALE KEHLEN	
E	09 MAI 2006
No	23707